

Compte-rendu du Conseil Municipal **Du 3 avril 2025 à 21h00**

Présents : Mrs RENARD Guillaume (maire), ROGER Patrick (2^{ème} adjoint au maire), COGNEIN Pierre-Bernard, LESELLIER Franck, et Mmes AUBERT Claire, DEGREMONT Carole, IGER Odile, LALOUETTE Claudine (1^{ère} adjointe au maire), LANGLET Elisabeth (3^{ème} adjointe au maire), LEVAVASSEUR Florence, OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne.

Absents et excusés : Mrs BAKETOU Thierry, HAUROGNÉ Ludovic, TARDIVON Christophe et VILLEZ Laurent

Pouvoir : Mr HAUROGNÉ Ludovic donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth,
Mr TARDIVON Christophe donne pouvoir à Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne,
Mme BAKETOU Thierry donne pouvoir à Mr COGNEIN Pierre-Bernard.

Secrétaire de Séance : Mme LANGLET Elisabeth.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Vote du Budget primitif 2025,
- Délibération cimetière,
- Vote des taux d'imposition,
- Délibération SACEM (associations Fresnoises)
- Convention CDG ferme agricole,
- Participation aux travaux du centre d'incendie et de secours de la Neuville Chant d'oiseil
- Délibération Transfert Bibliothèque
- Délibération sur la location des locaux aux différentes associations
- Délibération PCS
- Informations et questions diverses :
 - Point SIVOM
 - Point associations
 - Point pompier : bornes à incendie
 - Point Intercommunalité

Ouverture de séance à 21h02

Mr Le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal de rajouter une délibération sur l'autorisation au maire d'effectuer toutes les démarches et les demandes de subventions pour les travaux qui seront votés au budget primitif 2025.

L'ensemble du Conseil municipal est d'accord à l'unanimité des voix de rajouter cette délibération

➤ **Vote du Budget primitif 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RENARD Guillaume, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses : 228 374.49 €

Recettes : 228 374.49 €

Fonctionnement :

Dépenses : 493 198.43 €

Recettes : 493 198.43 €

Pour Rappel, total Budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses : € de RAR)	228 374.49 € (dont 1 198.80
Recettes : € de RAR)	228 374 49 € (dont 5 184.00
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses : de RAR)	493 198.43 € (dont 0.00 €
Recettes : de RAR)	493 198.43 € (dont 0.00 €

➤ **Délibération cimetière**

Conditions et tarif des concessions du cimetière et du colombarium au 3 avril 2025

Concession cimetière					
Calcul : Tarif base (durée de concession) +2m ² (1corps) + 1m ² (corps supplémentaire)					
Sépultures Cinéraires : tarif base (durée de concession) + 1m ² (urne supplémentaire)					
Durée Concession	Base	1corps	2 corps	3 corps	urne
30 ans	80€	190€	230€	270€	140€
50 ans	150€	360€	440€	530€	270€
Perpétuelle	300€	580€	720€	860€	440€
Les tarifs des urnes en sépultures cinéraires seront à 70 € pour la 2ème, 3ème et 4ème urne. Les concessions perpétuelles ne seront que très exceptionnellement attribuées et devront faire l'objet d'une autorisation spéciale du Maire.					
Colombarium					
Durée concession Colombarium	Monument pour 2 urnes				
15 ans	500€				
30 ans	900€				
Les cases sont pour 2 urnes. Aucune réservation ne pourra être effectué avant un décès. Les concessions de 15ans seront renouvelables 3 fois et les concessions de 30 ans, renouvelable 1 fois.					

Toutes nouvelles concessions ou places de colombarium seront réservées aux habitants de la commune sauf cas exceptionnelle et sur attribution du maire et/ou des adjoints au maire.

Le Conseil Municipal vote les nouvelles conditions et les nouveaux tarifs des concessions du cimetière et du colombarium à 14 voix pour.

➤ Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25.36 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune de Fresne le plan est donc égal à 41.73 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 16.37 % et du taux 2020 du département, soit 25.36 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé le taux de la taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privés par les sociétés, associations et organismes privés, non assujetties à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts,
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V).

Il est donc proposé de reconduire en 2025 les taux votés par la commune en 2024 à savoir 33.14 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 41.73 % pour la taxe foncière des propriétés bâties et le taux de 11.57 % pour la taxe d'habitation voté en 2020. Cette année encore les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Mr Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 33.14 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 41.73 % qui correspond à l'addition du taux communal et du taux départemental 2020 et le taux de la taxe d'habitation à 11.57 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article n°1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières suivantes pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation
- Le Transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix présentes :

- D'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33.14 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41.73 %**
 - Taxe d'habitation : **11.57 %**

➤ **SACEM**

Mr Le Maire rappelle qu'au sein de la commune plusieurs associations organisent des évènements pour la commune à caractère social.

Ces associations sont :

à Les Roses de Noël,

à L'association du Fresne et du Tilleul,

à Fresne's.

A cet effet, les associations doivent régler la SACEM, tout comme la commune lorsqu'elle organise sa soirée communale en septembre de chaque année.

Cette année, la SACEM et l'AMF ont signé un accord de partenariat dont le but est de faciliter et développer l'accès à la musique pour les municipalités, notamment dans les communes aux ressources le plus modestes. Le forfait annuel s'élève à 205.21 € tout compris et comprend :

à Tous les évènements en musique organisés par la commune,

à Toutes diffusions musicales dans les équipements municipaux,

à Toute la musique diffusée sur le site internet ou en attente téléphonique de la commune,

En conclusion, Mr le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'adhérer à ce forfait annuel de la SACEM et de mandater les associations les roses de Noël, l'association du Fresne et du Tilleul et l'association Fresne's à organiser des soirées/fêtes musicales à caractère social au sein de la salle polyvalente.

Après concertation l'ensemble du conseil municipal vote à l'unanimité de 14 voix pour.

➤ **Convention CDG ferme agricole**

Etant donné que Mr Le Maire est toujours en attente de réponses du CDG 76, il propose que le point soit vu au prochain conseil municipal.

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité des voix présentes.

➤ **Participation aux travaux du Centre d'Incendie et de Secours de la Neuville Chant d'Oisel**

Monsieur Le Maire expose le projet du Centre Incendie et de Secours de la Neuville Chant d'oysel et notamment le tableau suivant ne mentionnant pas les périodes retenues :

Population défendue (« 1^{er} appel »)				
Communes	Habitants	% intervention	% financement	Financement
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	2378	32	40	22 003 €
QUEVREVILLE LA POTERIE	1029	13	16	8 801 €
MESNIL RAOUL	1126	17	21	11 552 €
FRESNE LE PLAN	567	4	5	2 750 €
YMARE (50%)	591	6	8	4 401 €

MONTMAIN (50%)	698	8	10	5 501 €
TOTAL	6389	80	100	55 008 €

Après vérification auprès de l'INSEE et du SDIS 76, les interventions de cette caserne s'articule comme suit sur les trois dernières années :

Commune	Habitants 2025 (1)		Interventions 2024 (2)		Interventions 2023 (2)		Interventions 2022 (2)		Moyenne d'interventions en %
	Nombre	Soit en %	Nombre	Soit en %	Nombre	Soit en %	Nombre	Soit en %	
La Neuville Chant d'Oisel	2414	30.01%	63	35.20%	57	25.68%	66	28.09%	29.66%
Quevreville la Poterie	1051	13.07%	7	3.91%	15	6.76%	18	7.66%	6.11%
Mesnil- Raoul	1224	15.22%	25	13.97%	39	17.57%	16	6.81%	12.78%
Fresne le plan	554	6.90%	12	6.70%	5	2.25%	29	12.34%	7.10%
Ymare	1244	15.46%	4	2.23%	8	3.60%	9	3.83%	3.22%
Montmain	1534	19.11%	12	6.70%	21	9.46%	14	5.96%	7.37%
Autres			56	31.28%	77	34.68%	83	35.20%	33.76%
TOTAL	8021	100%	179	100%	222	100%	235	100%	100.00%

Sources :

(1) INSEE – Population légale 2022 pour 2025

(2) (2) SDIS 76 – Nombre d'Interventions

Considérant également que les communes contribuent annuellement au SDIS 76 de la façon suivante :

Participation annuelle SDIS sur budget communal	2025	2024	2023
Fresne le plan	9 041€	8 849€	8 452€
Mesnil-Raoul	15 040€	14 694€	14 000€
Communes métropolitaines	0€	0€	0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 9 abstentions et 5 pour le projet tel que présenté par le SDIS 76.

➤ Délibération transfert Bibliothèque

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la médiathèque de la Seine-Maritime au mois de mars. La médiathèque a suggéré à Mr Le Maire que la commune reprenne la gérance de la bibliothèque actuellement gérée par l'AFT afin de pouvoir bénéficier de plus d'avantages.

Mme Biguey, actuellement bénévole responsable de la bibliothèque au sein de l'AFT a exprimé son souhait de sortir de l'AFT et l'AFT et Mr Gosse, Maire de Mesnil Raoul sont d'accord pour le transfert de la bibliothèque à la commune à partir du mois de septembre 2025.

Si le conseil municipal souhaite que la bibliothèque soit transférée à la commune, une commission se réunira pour organiser la mise en place de la bibliothèque communale et une autre aura lieu avec l'ensemble des bénévoles qui souhaitent participer afin de connaître leurs attentes et de leur donner les directives au bon fonctionnement de la bibliothèque.

De ce fait, Mr Le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite intégrer la bibliothèque à la commune à partir du mois de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 14 voix pour le transfert de la bibliothèque de l'AFT à la commune à partir du mois de septembre 2025.

➤ **Délibération sur la location des locaux aux différentes associations**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est renseigné et a étudié la possibilité d'établir un tarif de location pour les associations. En effet, à ce jour, les locaux communaux sont prêtés gracieusement à toutes les associations.

Au vu de l'augmentation des charges de fonctionnement, et au temps d'occupation des locaux communaux par les différentes associations au sein de notre commune, il serait souhaitable de mettre en place un tarif préférentiel pour la location des locaux communaux.

Dans un second temps, une réunion aura lieu pour définir un tarif de location à l'heure ou au forfait. Si le conseil municipal délibère en faveur d'un tarif de location pour les associations, un courrier sera adressé aux différentes associations pour les informer.

De ce fait, Mr Le Maire demande au conseil municipal s'il serait d'accord pour mettre en place un tarif de location aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

➤ **Délibération PCS**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu une erreur de rédaction, ceci n'est pas une délibération mais une information.

Il informe le conseil municipal que Mme OPSOMER LACOSTE, Mr TARDIVON et lui-même ont travaillé sur la rédaction du Plan Communal de sauvegarde.

Pour rappel, la commune n'en avait pas et le PCS a été demandé par la Préfecture après la catastrophe de Lubrizol.

Il donne la parole à Mme OPSOMER LACOSTE qui informe le conseil municipal que Mr TARDIVON et elle-même ont assisté à différentes réunions dispensées en autres par les pompiers de la Seine-Maritime afin de pouvoir obtenir les renseignements nécessaires à la rédaction du PCS.

Celui-ci fait environ 144 pages. Une réunion va avoir lieu courant avril avec Mr Le Maire afin de pouvoir compléter certaines informations du PCS et de déterminer les différents interlocuteurs du PCS et de préparer une réunion finale du PCS avec l'ensemble du Conseil municipal.

Ce plan communal de sauvegarde sera validé par la suite par le contrôle de la légalité de la Préfecture de Seine-Maritime avant qu'un arrêté du maire soit mis en place.

➤ **Délibération sur l'autorisation à Mr Le Maire d'effectuer toutes les démarches et les demandes de subventions nécessaires pour les travaux d'équipement en LED, travaux de plafond à l'école et la création du terrain multisports.**

Mr Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les travaux d'investissement voté au budget primitif 2025.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des demandes de subventions pour la réalisation de ces travaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix votantes, 14 pour :

D'autoriser Mr Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires de demandes de subventions pour la réalisation des travaux d'équipement en LED, des travaux de plafond à l'école, et de la création du terrain multisports.

➤ **Informations et questions diverses :**

Point SIVOM :

Mme Agnès CORAILLER, présidente du SIVOM a démissionné. Sa démission a été notifié par le préfet de la Seine-Maritime qui a missionné Mme ROSSIGNOL Elodie en tant que présidente par intérim. Le budget primitif 2025 du SIVOM sera voté le jeudi 10 avril prochain.

Point Associations :

Le Printemps de Fresne organisé par l'AFT a eu lieu le samedi 29 mars dernier et a été un vrai succès.
Fin de séances à 20h55.

Point pompier :

Mr Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 17 mars dernier, l'Adjudant-Chef SEVESTRE Philippe, du service prévision et aménagement du territoire du groupement sud du SDIS de Rouen afin de faire le point sur les bornes à incendie de la commune.

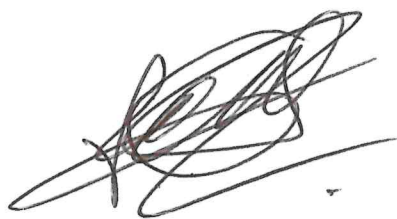
Il y a quelques zones blanches qui vont être solutionné en signant des partenariats avec certains habitants afin de pouvoir utiliser leur mare ou d'installer des citernes souples sur leur terrain.

Point intercommunalités :

Rien à signaler.

Fin de séance à minuit.

Guillaume RENARD
Maire



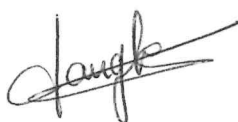
Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe



Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint



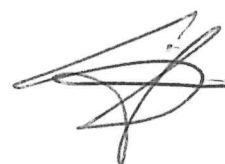
Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe



Claire AUBERT



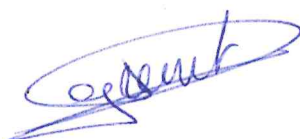
Thierry BAKETOU
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mr COGNEIN



Pierre-Bernard COGNEIN



Carole DEGREMONT



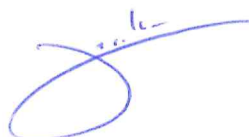
Ludovic HAUROGNÉ
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth



Odile IGER



Franck LESELLIER



Florence LEVAVASSEUR



Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE



Christophe TARDIVON
Absent et excusé
Donne pouvoir à Mme OPSOMER LACOSTE



Laurent VILLEZ
Absent et excusé